PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la session spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 8 avril 2008, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :	Monsieur Pierre Poirier, maire Monsieur Norman Thibault, conseiller Monsieur Réjean Vaudry, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller Madame Diane Lachaine, conseillère
SONT ABSENTS :	Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller Monsieur André Bourassa, conseiller
SONT AUSSI PRÉSENTS :	Monsieur Jacques Brisebois, directeur général Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette session, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session spéciale est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 4778-04-2008
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item 3, adoption du projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux.

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Retiré

4. Affectation du surplus accumulé au 31 décembre 2007

5. Remboursement des emprunts de divers règlements

6. Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Levert Paysage concernant les aménagements commerciaux du 1517, rue du Sommet, Lot 22A-7 du rang VII

7. Projet soutien aux réalisations locales – mieux consommer (Hydro-Québec)

8. Période de questions

9. Levée de la session

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4779-04-2008
AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a terminé son année financière 2007 avec un surplus budgétaire de 709 427 $;

Il proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Administration :	20 000 $
Bâtiments :	10 000 $
Réseau routier :	300 000 $
Travaux publics :	24 000 $
Aqueduc :	54 487 $
Égout :	84 150 $
Environnement :	50 500 $
Urbanisme :	11 242 $
Matières résiduelles :	77 830 $
Loisirs et culture :	11 000 $
Promotion et développement :	7 500 $
Parcs :	20 000 $
TOTAL:	670 709 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4780-04-2008
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DE DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les emprunts décrétés par les règlements suivants seront échus au cours de l'année 2008;

Règlement 27-97 (3) - mise en œuvre du réseau d'égout
Règlement 104-2002 - Égout rues des Horizons et de la Butte
Règlement 31-97 - réfection de conduites d'aqueduc rues Tour-du-Lac et du Moulin
Règlement 28-97 - réfection de conduites d'aqueduc rues Principale et de la Vallée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des surplus accumulés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE REMBOURSER le solde des emprunts précités comme suit :

A même le surplus accumulé affecté « égout » :

# du règlement	Objet	Montant
27-97 (3)	mise en œuvre du réseau d'égout	33 300$
104-2002	Égout rues des Horizons et de la Butte	137 200$
	Total :	170 500$

A même le surplus accumulé affecté « aqueduc» :

# du règlement	Objet	Montant
31-97	réfection de conduites d'aqueduc rues Tour-du-Lac et du Moulin	36 200$
28-97	réfection de conduites d'aqueduc rues Principale et de la Vallée	46 900$
	Total :	83 100$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 4781-04-2008
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR LEVERT PAYSAGE CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS COMMERCIAUX DU 1517, RUE DU SOMMET, LOT 22A-7 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QUE les documents concernant les aménagements commerciaux proposés ont été déposés au service d'urbanisme et d'environnement concernant la propriété située au 1517, rue du Sommet ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-103, laquelle est assujettie au P.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements proposés consistent à la construction d'un bâtiment principal adjoint de deux serres, le tout abritant les services de vente au détail de l'entreprise d'horticulture ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements proposés consistent également à l'aménagement des cours entourant le bâtiment principal en espace d'entreposage de produits en vrac, d'aire de circulation et d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés prévoient également les aménagements requis par la réglementation en bordure de la route 117 ainsi que les espaces de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs, matériaux et aménagements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 760-03-2008, recommande au conseil municipal d'accepter les aménagements commerciaux proposés sur la propriété située au 1517, rue du Sommet et assujettie au P.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement numéro 111-2002, présentés par Levert Paysage.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Levert Paysage avec la mention suivante *:*

- l'entreposage extérieur devra être composé majoritairement de produits horticoles ;

- les produits dérivés tel que SPAS, fontaines, ameublement, etc, devront être entreposés en cours latérale et arrière;
- un plan de gestion et d'entreposage des pesticides devra être fourni.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4782-04-2008
PROJET SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – MIEUX CONSOMMER (HYDRO-QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec compte, entre autre, sur le Diagnostic résidentiel "MIEUX CONSOMMER" ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités participantes sont invitées à encourager leurs résidents à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel, notamment en faisant valoir la réalisation d'un projet collectif mobilisateur ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette nouvelle stratégie, les collectivités bénéficieront gratuitement d'activités de promotion et de communication déployées par Hydro-Québec et ses représentants pour faire connaître leur projet à leurs résidents ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec remettra à la municipalité un montant de 30 $ par rapport de recommandations en format papier et de 35 $ par rapport de recommandation en format électronique ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de soutien aux réalisations locales, Hydro-Québec estime pouvoir remettre une somme globale se situant entre 11 835 $ et 13 808 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière versée en vertu du soutien aux réalisations locales devra être affectée à la réalisation d'un projet mobilisateur destiné aux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devra s'inscrire dans l'un de quatre domaines suivants : la culture, les sports et les loisirs, l'environnement, les activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE s'il s'avère nécessaire d'installer des équipements pour réaliser le projet, ceux-ci devront être efficaces sur le plan énergétique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis à Hydro-Québec devra respecter les critères suivants : favoriser la mobilisation de la population, être accessible à l'ensemble de la communauté, contribuer à l'amélioration du cadre de vie, avoir un caractère permanent et s'intégrer harmonieusement au milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà signifié son intérêt à participer à l'effort collectif de réduction de la consommation d'énergie et ainsi obtenir un appui financier pour la réalisation de projets.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE SOUMETTRE à Hydro-Québec deux projets :

1. Reconstituer le quai d'embarquement à l'ancienne gare de Lac Carré afin de conserver l'héritage patrimonial, d'embellir le secteur du parc de la gare, de favoriser des activités communautaires et de consolider ce lieu de rassemblement ;

2. Procéder à l'installation d'un éclairage à l'ancienne gare de Lac Carré afin de mettre en valeur ce bâtiment du patrimoine de la municipalité et de favoriser la tenue d'activités en soirée au Parc de la gare au cours des quatre saisons.

L'estimation de ces deux projets est de 15 000 $.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités prévues par Hydro-Québec pour la réalisation de ces projets.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 4783-04-2008
LEVÉE DE LA SESSION SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session spéciale à 20h03.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

_____	_____
Pierre Poirier	Jacques Brisebois
Maire	Directeur général